



MAIRIE DE PENCHARD

CONSEIL MUNICIPAL REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N° 03 - 2025

L'an deux mille vingt cinq, le 8 avril à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Penchard se sont réunis dans la salle du conseil, sur une convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités en date du 26 mars 2025.

Membres présents : 12

Monsieur Marc ROUQUETTE, Madame Géraldine DUPARAY, Monsieur Jérémy BARDEAU, Madame Christine SIEVERT-PERE, Monsieur Guy THOMASSIN, Monsieur Patrick CARDONNET, Madame Valérie BOUR, Madame Delphine RODRIGUEZ, Madame Kelvine ROUSSEAU, Madame Camille BENARD, Monsieur Stéphane BOURGEOIS, Madame Hélène NOURRY.

Pouvoirs : 1

Pouvoir donné par Monsieur Patrick CONQ à Monsieur Patrick CARDONNET

Absents : 2

Monsieur Thomas MORSELLI, Monsieur Laurent VERNADE.

Secrétaire de séance : Madame Christine SIEVERT-PERE

Objet : Vote des taux de la fiscalité directe locale – fixation des taux d'imposition pour l'année 2025

Par délibération du 5 avril 2024, le Conseil Municipal avait fixé les taux d'imposition à

Taxe d'habitation : 11,02 %

Taxe foncière des propriétés bâties : 39,60 %

Taxe foncière des propriétés non bâties : 49,80 %

Il est proposé, suite à ces informations, de ne pas modifier les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 25 mars 2025 ;

VU les inscriptions budgétaires au titre du Budget Primitif 2025 de la commune,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

DECIDE de maintenir les taux des taxes locales pour l'année 2025 à :

TH : 11,02 %

TFB : 39,60 %

TFPNB : 49,80 %

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Marc ROUQUETTE

Pour le Maire empêché

Géraldine DUPARAY
1ère Adjointe



Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.